

ARRETE DU MAIRE

PUBLIE SUR LE SITE
INTERNET DE LA
COMMUNE LE 02/10 2026



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

**Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement
7A/7B rue des Cigognes
Du 21/10/2026 au 06/11/2026**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de la société SPEYSER

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement lors de travaux de branchement d'assainissement et d'eau potable,

ARRETE

- Article 1^{er}** La société SPEYSER est autorisée à exécuter des travaux de branchement d'assainissement et d'eau potable devant lse n°7A et 7B rue des Cigognes, **du 21 octobre 2026 au 6 novembre 2026.**
- Article 2** Le stationnement des véhicules autres que ceux de la société SPEYSER est interdit dans l'emprise du chantier.
- Article 3** Le trottoir étant impraticable au droit du chantier, le cheminement des piétons sur la chaussée sera sécurisé.
- Article 4** La circulation des véhicules au droit de l'intervention sera barrée avec déviation par l'autre côté de la rue des Cigognes. Toutefois l'accès des riverains dans l'emprise du chantier sera maintenu.
- Article 5** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur. L'éclairage public étant interrompu chaque nuit dans la commune de Holtzheim, les entreprises qui occupent le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) sont tenues de rendre leur chantier visible.
- Article 6** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 7** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Société SPEYSER

Holtzheim le 1^{er} octobre 2026
Par délégation du Maire
L'adjoint Christian SUDERMANN

